

Secteur médico-social et social

EN BREF

- ▶ Le numérique en santé constitue un atout majeur pour améliorer la qualité de la prise en charge et la coordination des différentes interventions au profit d'une même personne, en particulier lorsque l'état de santé, le handicap ou la situation sociale rend nécessaire l'intervention de plusieurs catégories de professionnels de santé, sociaux ou médico-sociaux.
- ▶ La loi de modernisation de notre système de santé publiée en janvier 2016 a fixé le régime **d'échange et de partage de données de santé** entre les différents acteurs, en le fondant sur la **notion d'équipe de soins** et sur l'information-droit d'opposition de la personne. La loi n'a cependant pas autorisé le partage de toutes les données à tout le monde.
- ▶ Cette fiche résume les actions menées par l'ASIP Santé dans le cadre de ses propres missions, ou en appui des projets portés par la Caisse nationale de solidarité et de l'autonomie (CNSA), pour favoriser l'intégration des acteurs médico-sociaux dans l'espace de confiance de la e-santé et l'usage du numérique par ce secteur.

Fiche pratique liée à l'échange et au partage de données de santé

L'ASIP Santé propose une fiche pratique à destination des professionnels afin d'éclairer les conditions et modalités de mise en œuvre de l'échange et du partage de données de santé à caractère personnel, telles qu'elles ont été redéfinies par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Cette fiche a été élaborée avec l'aide de plusieurs équipes MAIA. Les thématiques sont évoquées sous forme de questions concrètes que se posent les professionnels sur le secret professionnel, l'échange et le partage de données de santé, les règles à respecter dans chacun de ces cas, la formalisation et forme de l'information préalable et du consentement, la validité du consentement, les relations entre professionnels et entourage.

Identification des acteurs du secteur médico-social

L'ASIP Santé mène actuellement **une étude relative à l'identification des acteurs du secteur médico-social** pour définir une doctrine de généralisation de l'identification dans le secteur médico-social (puis des principes d'authentification), en tenant compte des usages et de l'existant.

Utilisation des messageries sécurisées de santé (MSSanté)

Tout professionnel de santé (disposant d'un identifiant national RPSS/ADELI) **qui exerce dans une structure médico-sociale peut utiliser une messagerie sécurisée de santé**. L'utilisation d'une boîte aux lettres MSSanté par d'autres professionnels, enregistrés préalablement par l'ARS, a été expérimentée dans le cadre du programme de prise en charge des personnes âgées en risque de perte d'autonomie (PAERPA).

L'ASIP Santé travaille sur les modalités d'extension de l'espace de confiance MSSanté aux professionnels intervenant dans le cadre des MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie).

Extension du ROR au secteur médico-social

Le Répertoire Opérationnel des Ressources est le **référentiel de données qui décrit l'offre de santé** sur l'ensemble des champs sanitaires et médico-sociaux. Il est géré de manière **décentralisée en région**, et chaque ROR propose un service de recherche qui aide à **l'orientation d'un patient** au sein de sa région, mais également au-delà.

En plus de l'orientation sur le sanitaire, les applications **d'orientation des personnes âgées en perte d'autonomie** ou des **personnes en situation de handicap** se mettent également en situation de consommer des données du ROR à partir de novembre 2018. Certaines régions ont démarré le peuplement des établissements et services médico-sociaux qui se poursuivra sur 2019.

Accompagnement de la CNSA dans des projets de transformation numérique

SI des maisons départementales pour personnes handicapées (MDPH)

Le programme « système d'information commun des maisons départementales des personnes handicapées » a démarré fin 2015. Conduit comme un programme de transformation, il porte de forts enjeux de **qualité de service** et **d'équité de traitement des usagers**, de **modernisation** et de **simplification**.

Ce programme engage 102 MDPH, 102 conseils départementaux, 17 agences régionales de santé, 3 éditeurs de logiciels, des milliers d'établissements et services médico-sociaux, et l'ensemble des administrations concernées. La loi d'adaptation de la société au vieillissement a confié à la CNSA la mission de concevoir et de mettre en œuvre ce programme.

L'ASIP Santé accompagne la CNSA à la réalisation de ce programme « SI commun des MDPH » depuis 2015 en l'appuyant sur plusieurs chantiers: étude de faisabilité, élaboration de cadre nationaux, stratégie industrielle, mise en place d'une procédure de labellisation des solutions MDPH sur la base de fonctionnalités communes, accompagnement du déploiement auprès des 102 MDPH, ...

Outil d'évaluation multidimensionnelle pour les gestionnaires de cas

Pour les personnes âgées en situation complexe, un suivi intensif au long cours est mis en œuvre par un **gestionnaire de cas**. Le gestionnaire de cas intervient à la suite d'un processus **de repérage des situations complexes** par les professionnels

impliqués dans le suivi et l'accompagnement des personnes âgées. Il réalise à domicile une **évaluation multidimensionnelle**, en vue d'établir un plan d'aide destiné à coordonner toutes les actions du domicile, en vue de maintenir la personne à domicile et « décomplexifier » la situation. Cette évaluation doit s'appuyer sur un cadre méthodologique comprenant sur **un outil multidimensionnel standardisé validé**. L'outil choisi par la CNSA en 2016, **InterRAI Home Care**, guide les gestionnaires de cas dans leur prise de décision.

L'ASIP Santé accompagne la CNSA depuis 2014 sur la stratégie SI de ce projet, et a notamment contribué à la co-construction du référentiel fonctionnel et technique publié en 2017, à l'accompagnement à l'implémentation de ce référentiel par une dizaine de solutions du marché, à l'accompagnement des régions dans leur feuille de route de déploiement (plus de 1000 gestionnaires de cas seront formés par la CNSA à InterRAI Home Care en 2018).

Référentiel d'évaluation multidimensionnelle pour les équipes médico-sociales en charge de l'aide personnalisée pour l'autonomie

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement « ASV » confie à la CNSA la réalisation d'un référentiel d'évaluation multidimensionnelle de la situation et des besoins des personnes âgées et de leurs proches aidants, dans le cadre de l'évaluation de la demande de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) par les équipes médico-sociales des conseils départementaux.

Ce référentiel métier a été co-construit avec 46 départements volontaires. Il devient l'outil réglementaire pour les équipes médico-sociales, et a pour finalité de guider les équipes APA dans la conduite de l'évaluation multidimensionnelle, de favoriser le développement d'un langage commun relatif à cette démarche et de contribuer à l'harmonisation des pratiques

L'ASIP Santé accompagne la CNSA dans la stratégie SI du projet pour favoriser l'implémentation de ce référentiel au sein des solutions du marché. Un premier état des lieux sera dressé en 2018.

Pour en savoir plus :

- <http://esante.gouv.fr/>
- <https://www.cnsa.fr/>